

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Sabine Glauser Krug – Crop circles dans les champs électromagnétiques

Rappel de la question

De plus en plus de personnes modifient leur mode de vie en expliquant qu'elles ne supportent plus les champs électromagnétiques.

Leur hypersensibilité les amène à changer de logement, d'emploi, de mode de transport, à s'équiper de vêtements constituant une cage de Faraday pour pouvoir sortir de chez eux. Aujourd'hui, il n'existe pas assez d'habitations ou de postes de travail adaptés à cette problématique. Ces gens se retrouvent dès lors rapidement au chômage, puis en fin de droits, et doivent chercher seuls des solutions pour un semblant de vie confortable et pour contrer leurs douleurs. De surcroît, ce problème n'étant pas reconnu par les assurances-maladies, ces personnes sont de plus en plus démunies et isolées.

Pourtant ce phénomène reste peu connu et, lorsque la presse relate la croissance du développement des antennes relais et les problèmes de santé y relatifs, elle évoque le manque d'études et de données sur ce sujet.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser la simple question suivante au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les études menées concernant la problématique du syndrome d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques dans le canton de Vaud et leurs conclusions ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'études conduites dans le canton de Vaud sur la problématique évoquée par Madame la députée. Il souhaite toutefois apporter des éléments de réponse issus de la littérature scientifique en la matière et qui permettent ainsi de faire le point sur l'état des connaissances sur le syndrome de l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques (CEM).

Le nombre de personnes se déclarant affectées par une hypersensibilité aux CEM est variable d'un pays à l'autre, en partie possiblement en raison de l'utilisation de critères de définition et méthodologies qui varient d'une étude à l'autre. En Suisse selon une étude conduite par l'Institut suisse de médecine tropicale et de santé publique de Bâle (Swiss TPH) en 2006, 5% des personnes interrogées affirment souffrir d'hypersensibilité aux CEM.

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il s'agit d'un certain nombre de troubles ayant en commun des symptômes non spécifiques (rougeurs, picotements et sensations de brûlure, fatigue, difficulté de concentration, nausées, palpitations cardiaques et troubles digestifs, etc.) qui restent inexpliqués sur le plan médical et dont les effets sont préjudiciables pour la santé des personnes.

Cet ensemble de symptômes est désigné sous différentes appellations : hypersensibilité à l'électricité, électro-hypersensibilité, électrosensibilité, sensibilité électrique, hypersensibilité aux champs

électriques et magnétiques, hypersensibilité électromagnétique, intolérance environnementale idiopathique attribuée aux CEM. A noter que ces termes se distinguent de celui d'électrosensitivité qui signifie l'aptitude de certaines personnes à percevoir l'exposition électrique ou électromagnétique.

A l'heure actuelle, les résultats des études systématiques [*Références : Office fédéral de l'environnement, Hypersensibilité électromagnétique, 2012*] portant sur les recherches expérimentales et épidémiologiques sont tous congruents et concluent qu'il n'y a pas d'éléments en faveur d'une relation causale entre l'exposition aux CEM et le développement de symptômes ou autres réactions physiologiques ou cognitives.

Il est possible cependant que la souffrance de ces personnes soit bien réelle et souvent importante, voire handicapante. Toutefois, la causalité n'est pas prouvée. Il n'existe pas de critères diagnostiques validés et l'hypersensibilité aux CEM ne constitue pas un diagnostic médical. L'apparition des troubles est liée au moins en partie à l'effet nocebo par lequel le fait d'anticiper un trouble déclenche ou amplifie ce dernier (par ex. la vue d'une antenne de téléphonie mobile).

Les connaissances au sujet de l'hypersensibilité aux CEM sont en évolution constante. Plusieurs agences nationales de pays étrangers de même que la Suisse suivent de près l'évolution des connaissances scientifiques en la matière. Sur la base de celle-ci, la Confédération pourra adapter le cadre légal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean